



Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants:

- Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.
- Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.
- Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.
- En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

- Considérant que la convention « socle » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

- Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur la levée d'un taux de cotisation additionnel pour l'ensemble des prestations en ergonomie, prévention, psychologie du travail, accompagnement handicap et tiers temps médical, et d'autre part sur une facturation des examens médicaux réalisés,

- Considérant que la convention au service de médecine préventive du Centre de gestion à laquelle adhérerait la Collectivité est rendue caduque par la convention en santé prévention nouvellement proposée,

Il propose l'adhésion au service santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 01/01/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 01/01/2022 à la convention santé prévention du Centre de gestion
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus

ADOPTÉ	Extrait certifié conforme au registre des délibérations
10 voix pour 0 voix contre 0 abstention	 CLAUDE POUZIER 2022.03.10 10:51:34 +0100 Ref:20220310_100603_1-1-O Signature numérique le Maire

CLAUDE POUZIER